



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

**LA NORME CANADIENNE 45-106 SUR LES *DISPENSES DE PROSPECTUS*
LA NORME CANADIENNE 31-103 SUR LES *OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS
CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES*
LA RÈGLE LOCALE 45-501 SUR LES *DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION***

AINSI QUE DES MODIFICATIONS À

**L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 45-106 SUR LES *DISPENSES DE
PROSPECTUS*
L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 31-103 SUR LES *OBLIGATIONS ET
DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUE DES PERSONNES INSCRITES***

Le 12 janvier 2021, le ministre des Finances a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 1^{er} mars 2021.